

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET RÈGLEMENT DU NEWTOUCH FESTIVAL

Article I. **ACCÈS**

Toute personne présente (spectateur ou intervenant accrédité) doit être munie d'un billet valide ou d'un moyen d'identification visible (bracelet, pass...). Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées au dos des billets ainsi que du présent règlement intérieur.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte du festival.

Article II. **SÉCURITÉ**

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement, les visiteurs ou spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté qui a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation du site ainsi que de l'application du présent règlement.

La vérification du contenu des sacs et contenants divers sera systématique et obligatoire. Cela peut prendre du temps.

L'accès pourra être refusé à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures.

Article III. **INTERDICTIONS**

L'accès au festival n'est pas autorisé aux personnes porteuses d'objets encombrants. L'accès aux véhicules n'est autorisé qu'aux véhicules accrédités. Il est également interdit de se présenter aux entrées du festival avec des objets considérés comme potentiellement dangereux (1).

Le festival ne disposant pas de service de consigne, les objets considérés comme potentiellement dangereux seront confisqués et il ne sera pas possible de les récupérer.

Toute vente (alimentaire, ambulants en tout genre) est interdite à toute personne n'ayant pas été dûment habilitée par le festival.

La consommation d'alcools et liqueurs personnelles, plus généralement de tout produit répondant à la définition des stupéfiants, est interdite dans l'enceinte du festival.

Article IV. **COMPORTEMENT & RESPECT DU PERSONNEL**

Il est interdit d'être agressif ou insultant. Le festival porte une attention particulière à la lutte contre le harcèlement sexiste et demande à toute personne victime ou témoin d'alerter au plus vite un agent de sécurité.

Pour préserver la qualité des infrastructures du festival, merci de ne pas apposer d'inscriptions ou d'affiches, de ne pas jeter les débris au sol (des poubelles existent à cet effet). Merci également de ne pas uriner autre part que dans les toilettes. Toute dégradation ou destruction d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanctions.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout contrevenant et/ou d'engager des poursuites.

Article V. **ANIMAUX**

Les animaux ne sont pas acceptés sur le festival, sauf les chiens guide d'aveugle.

Article VI. **NEUTRALITÉ**

Les actes religieux, politiques, idéologiques ne sont pas autorisés. De même, les distributions de tracts de toute nature, les quêtes, souscriptions, sondages ou collectes de signatures en tout genre (sauf ceux organisés par le festival) sont interdits.

Article VII. **DROIT À L'IMAGE**

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de photographier ou d'enregistrer les concerts, sauf pour les journalistes dûment accrédités par le festival.

Le spectateur est averti qu'en cas de tournage d'un film, d'une retransmission à la télévision ou de prises photographiques de la presse, son image est susceptible d'y figurer.

Article VIII. **INCIDENTS MAJEURS, ACCIDENTS, MALAISES**

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel tel que : risque météorologique, problème technique important, l'évacuation du périmètre sera mise en place par les organisateurs.

En cas de malaise ou d'accident survenant dans l'enceinte du festival, merci de bien vouloir avertir le personnel de secours ou de sûreté.

Article IX. **VOL D'OBJETS PERSONNELS**

En cas de vol ou de dégradation d'effets personnels, ni l'association New Touch Events ni l'Hôtel de l'Image ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

Article X. **MINEURS**

L'organisation déconseille aux parents de venir avec de jeunes enfants pour des raisons de sécurité.

Les mineurs qui accèdent au festival doivent être accompagnés par au moins l'un des titulaires de l'autorité parentale.

Dès leur accès au site de l'événement, ils doivent faire état de leur âge et l'achat ou la consommation de boissons alcoolisées leur est interdite.

Article XI. **PISCINE**

La piscine sera accessible de 15h à 19h, dans la limite des places disponibles. Le port du maillot y est obligatoire.

Les usagers s'engagent à verrouiller le portillon d'accès sécurisé à chaque entrée et sortie de l'espace piscine.

Il est interdit d'utiliser des verres en verre autour de la piscine, de pousser une personne dans l'eau, d'organiser des jeux violents, de courir autour du bassin, ou de jeter des objets dans la piscine.

Aucune réservation de transat n'est possible, toute serviette retrouvée sans son propriétaire sera enlevée.

L'organisation se réserve le droit de suspendre l'accès à la piscine si le nombre maximum de baigneurs se trouve dans l'espace piscine, ou si le comportement ou l'état physique du baigneur ne permet pas une utilisation du bassin en toute sécurité.

Article XII. **SANCTIONS**

Toute infraction au présent règlement ou à la législation en vigueur expose le contrevenant à une exclusion immédiate du festival voire à des poursuites judiciaires.

Article XIII. **REPORT/ANNULATION**

En cas de décision de report ou d'annulation, vous serez informés dès la prise de décision.

Les modalités d'échange (envoi d'un nouveau document réactualisé à la suite d'un changement) ou de remboursement vous seront communiquées par le festival dès qu'elles auront été déterminées et dans les meilleurs délais.

(1) Liste d'objets non autorisés dans l'enceinte du festival

- Tout objet dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (armes de toutes catégories, produits stupéfiants...)
- Contenants en verre, canettes en métal, boissons alcoolisées
- Tout objet pouvant servir d'arme par destination dont la présence n'est pas justifiée par une nécessité médicale (cannes, béquilles...)
- Pointeurs lasers, bombes lacrymogènes, substances inflammables ou volatiles et tout article pyrotechnique (bombes aérosols, parfums, fumigènes...)
- Tout objet tranchant, pointu ou contondant, canif et couteau (outils, tire-bouchons, aiguilles à tricoter, ciseaux...)
- Les masques, casques ou capuches dissimulant les yeux
- Les rollers, patins à roulettes, skates, trottinettes ou tout élément équivalent, les échasses
- Tout objet susceptible de servir de projectile (boîtes de conserve, diabolos, balles à jongler...)
- Les contenants non scellés contenant du liquide (thermos, gourdes...)
- Cornes de brumes ou de supporters, instruments de musique, mégaphones
- Tout type de siège pliant ou non pliant ainsi que les parasols
- Matériel audiovisuel professionnel (appareils photos ou enregistreurs, caméras...)
- Tout type de perche à selfie et trépieds
- Casques de moto ainsi que les gants coqués
- Tout objet sujet à dégradation (bombes de peinture, marqueurs...)